

# RÉNOVATION BBC\* COPROPRIÉTÉS

CONDITIONS DES AIDES DE LA RÉGION



\*Bâtiment Basse Consommation

**REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

**Vous avez envie de réduire vos charges ? Vous voulez améliorer votre confort et la qualité de l'air intérieur ? Vous souhaitez valoriser votre patrimoine ? Vous désirez faciliter la location de votre bien ? Mais vous hésitez à vous lancer dans un projet de rénovation ?**

**Rénover et mieux vivre dans sa copropriété, c'est pourtant possible !**

La Région Bourgogne-Franche-Comté est à vos côtés pour vous accompagner dans les différentes étapes de votre projet de rénovation énergétique grâce à trois aides financières :

- ▶ Une aide à la réalisation **d'audits énergétiques** pour vous aider à poser le bon diagnostic et à bénéficier de conseils sur mesure sur les travaux,
- ▶ Une aide à **l'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour vous aider à choisir un maître d'œuvre chargé de la conception de votre projet de rénovation énergétique,
- ▶ Une aide à **la conception de votre projet de rénovation énergétique performante** (maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage) pour vous aider à définir un projet de travaux adapté à vos besoins, optimiser les coûts et les financements, vous faire gagner en temps et en sérénité.

## POUR **QUI ?**

Les aides s'adressent aux syndicats de copropriétés situés en Bourgogne-Franche-Comté, représentés par leur syndic, dûment habilité.



## **AIDE FINANCIÈRE**

### POUR LES AUDITS

**Subvention de 20 à 60%** en fonction du nombre de logements et des caractéristiques de votre copropriété (bonus de 20% possible pour les copropriétés en NPNRU). La dépense prise en compte est de **10 000 € TTC** maximum. Des missions optionnelles supplémentaires peuvent être financées avec les plafonds suivants :

- **400 € TTC** pour une réunion supplémentaire
- **1 500 € TTC** pour un test d'étanchéité à l'air
- **400 € TTC** pour une thermographie

L'audit doit contenir à minima :

- ▶ Un scénario permettant d'atteindre un gain énergétique de 50%,
- ▶ Un scénario permettant l'atteinte de l'étiquette énergie A ou B (niveau BBC : consommation d'énergie  $\leq 100 \text{ kwh/m}^2/\text{an}$ ).

L'audit doit respecter certains critères méthodologiques et techniques. Par exemple, l'auditeur doit être référencé RGE sur le site [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)



**La rénovation des copropriétés au niveau BBC\* demande une bonne coordination et planification des travaux pour veiller à la qualité et à la bonne mise en œuvre des produits.**

**Il est utile que la copropriété se fasse conseiller et accompagner pour mener à bien son projet par des professionnels compétents et indépendants des fournisseurs d'énergie et des fabricants de matériaux et systèmes.**

**C'est pourquoi la Région a souhaité :**

- ▶ Financer une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) lors d'un moment clé du projet de rénovation : le choix d'un maître d'œuvre,
- ▶ Accompagner les copropriétés lors de la phase de conception du projet en finançant des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

## AIDE FINANCIÈRE

### POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

**Subvention de 40 à 60% du coût de l'AMO selon le nombre de logements. La subvention maximum est de 5 000 €.**

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit à minima contenir les missions obligatoires définies dans le cahier des charges régional.

## AIDE FINANCIÈRE

### POUR LA CONCEPTION D'UN PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE

**Cette aide concerne des missions de maîtrise d'œuvre (du diagnostic technique au choix des entreprises de travaux) et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (appui technique, information des copropriétaires, accompagnement sur le volet financements).**

**Subvention de 30 à 70 %** en fonction du nombre de logements et des caractéristiques de la copropriété.

**Subvention maximum de 25 000 à 40 000 €** en fonction du nombre de logements pour les missions obligatoires décrites dans le cahier des charges régional.

Pour bénéficier de la subvention, la copropriété doit avoir une équipe de professionnels composée à minima d'un architecte, d'un bureau d'études thermiques RGE et d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. L'assistant à maîtrise d'ouvrage doit être indépendant de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Des aides supplémentaires sont possibles pour des missions optionnelles (exemple : 1 500 € pour une étude de potentiel solaire).

# CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La copropriété doit avoir plus de 15 ans et être à usage principal d'habitation.
- ▶ La copropriété doit être inscrite sur le registre d'immatriculation des copropriétés ([www.registre-coproprietes.gouv.fr](http://www.registre-coproprietes.gouv.fr))
- ▶ Les prestations (audit ou maîtrise d'œuvre ou AMO) ne doivent pas avoir démarré. Elles doivent être conformes aux cahiers des charges régionaux.
- ▶ Les aides de la Région peuvent être cumulées avec des aides issues d'autres collectivités territoriales ou de l'État (ANAH) **dans la limite de 80% d'aides publiques totales.**



*Prenez contact avec votre conseiller France Rénov' pour bénéficier d'une expertise neutre et indépendante tout au long du projet et pour préparer le dossier de demande d'aide régionale.*



Pour en savoir plus et trouver l'espace conseil France Rénov' proche de chez vous, rendez-vous sur <https://france-renov.gouv.fr/ preparer-projet/trouver-conseiller>



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE